

2.1.1 - Charte pour la plongée sous-marine dans un parc national

SITE : PARC NATIONAL DE PORT-CROS, 700 HECTARES EMERGES ET 1300 HECTARES MARINS, DEPARTEMENT DU VAR

Acteurs impliqués

Parc national de Port-Cros ; les plongeurs, qu'ils soient individuels, structures associatives ou prestataires de service de plongée (bateaux, bouteilles...) ; Fédération française d'études et de sports sous-marins.

Contexte

La fréquentation de plus en plus élevée du parc par les plongeurs a posé question aux scientifiques et aux clubs locaux dès le début des années 1990. Quel devenir pour les fonds marins ?

Quel avenir pour la pratique de la plongée ?

Démarche

LES PREMIERS ENGAGEMENTS : le parc a d'abord proposé aux clubs locaux quelques week-ends de formation aux bonnes pratiques et à la connaissance du milieu naturel. Progressivement, la volonté a émergé de s'engager à travers une charte, basée sur le volontariat. Le parc a donc mené une concertation avec les différents pratiquants et acteurs de la plongée. Après deux ans de travail pour rédiger la charte, les premiers accords ont été signés dès 1994. En parallèle, le parc a proposé des solutions techniques pour l'aménagement des sites de manière à répondre aux exigences de la charte et aux attentes des signataires. Ainsi les sites de plongée ont progressivement été équipés de dispositifs d'amarrage évitant le mouillage pour la sécurité des plongeurs et pour la conservation de la richesse biologique.

UNE CHARTE EVOLUTIVE : à chaque fin d'année, la charte est revue et discutée lors de la réunion bilan avec les plongeurs. Elle peut ainsi évoluer, être améliorée, avant d'être à nouveau validée et signée pour un an par tous.

VERS UNE REGLEMENTATION : au

le préfet maritime afin qu'il prenne un arrêté fixant le cadre de la charte et n'autorisant la pratique de la plongée dans les eaux du parc qu'aux signataires individuels ou collectifs. La Fédération française d'études et de sports sous-marins fut associée et donna son accord quant à la signature par des individuels. Depuis 2004, un arrêté du préfet maritime rend donc la charte obligatoire tout en entérinant son fonctionnement par concertation et évolution. Révisée chaque année, elle est téléchargeable sur le site du Parc national de Port-Cros (rubrique documentation > institutionnelle).

Moyens mis en oeuvre

La concertation et la rédaction de la première version de la charte demandèrent trois mois d'une personne à temps plein, répartis sur deux ans de contacts, de relations et de discussions. Il a ensuite fallu prévoir une journée par an pour la réunion bilan et le compte rendu. L'identification de personnes ressources au sein du parc a facilité la relation avec les professionnels et les clubs. Cette relation est aujourd'hui permanente grâce à la présence des gardes sur et dans l'eau, les échanges de données, d'informations...

Le parc met aussi à disposition des clubs signataires des outils pédagogiques et distribue des plaquettes d'information.

Bilan

Le système de fonctionnement de cette charte s'avère très satisfaisant, à tel point qu'il s'exporte vers d'autres aires méditerranéennes protégées et pour d'autres domaines telles la plaisance ou la pêche. En effet, grâce à la concertation, les acteurs locaux s'impliquent fortement : ils contribuent à la mise en place d'une réglementation préfectorale adaptée à la nécessité de protection et au contexte de

bout de 4 ans, un problème est apparu : seuls les clubs locaux acceptaient et respectaient les contraintes de la charte mais pas les pratiquants venant de plus loin, individuels ou organisés. La solution demandée par les clubs signataires de la charte fut de la rendre obligatoire à tous et de solliciter

pratique. Ils peuvent également la faire évoluer. Ils sont véritablement associés à la gestion du parc et sont engagés au respect des règles définies ensemble.

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB